



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250904-A202586-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

A202586

**OBJET : REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX D'ELAGAGE OU D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'un arbre en bordure de la voie communale n° 201 « chemin de Landart » afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir en urgence pour procéder à l'abattage de l'arbre et assurer la sécurité des usagers de la voie,

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite la fermeture temporaire de la circulation sur le Chemin du Moulin de Landart pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

En raison des motifs susvisés, la circulation sera interrompue sur la voie communale n° 201 « chemin de moulin de Landart » à compter de 09h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir à 15h00 au plus tard.

**Article 2 :**

L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 3 :**

L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 4 :**

Une déviation pourra être mise en place, si nécessaire, par les services de la commune via les voies avoisinantes.



**Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur les lieux.

**Article 6 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable du SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 04/09/2025

**Le Maire**

**Laury LEFEVRE**

